

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ANNEXE

I) Annexes Patrimoniales :

1. Archéologie
 - carte zones de présomption
 - arrêté région n° 100319, zones de présomption
 - carte secteur est localisation sites archéologiques
 - carte secteur ouest localisation sites archéologiques
 - extraits législation sauvegarde patrimoine archéologiques
 - identification et localisation vestiges archéologiques
2. Éléments Identifiés (OGS)
 - cartographie petit patrimoine & domaines
 - inventaire du petit patrimoine rural isolé
 - carte protection éléments patrimoines
 - inventaire éléments patrimoine
3. Sites et Monuments
 - arrêté du 3 octobre 1997 création du secteur sauvegardé aujourd'hui site patrimonial remarquable
 - liste SUP (UDAP)
 - liste sommaire des UP immeubles (DRAC)
 - site classé abords de la Cité
 - patrimoine AC1 - périmètre MH
 - patrimoine AC2 - sites inscrits

II) Annexes Servitudes d'Utilité Publique :

1. Aéroport
 - a. Dégagement
 - arrêté ministériel du 29.02.2016 (approbation du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Salvaza)
 - note annexe plan des servitudes aéronautiques
 - plan d'ensemble A1
 - plan de détail A2
 - zone dégagée d'obstacles A3
 - plan des adaptations A4
 - b. Radioélectriques
 - répertoire des servitudes radioélectriques
 - carte servitudes radioélectriques contre les obstacles

2. Couloir hertzien
3. EBC
4. emplacements réservés (carte + liste)
5. PPRI approuvé 7 mai 2014
6. PPRIF approuvé 12 septembre 2011
7. Protection aire d'alimentation de captage de Maquens
8. RTE
9. SNCF
10. TIGF
 - AP 2015-005 d'autorisation de construction et d'exploitation de canalisation de transport de gaz
 - AP 2015-006 instituant les SUP
 - contraintes PLU/Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
 - plan de situation des ouvrages

III) Annexes Sanitaires

1. Eau Potable
 - périmètre de protection des Eaux pluviales
 - règlement distribution des eaux potables
 - schéma général d'alimentation en eau potable
2. Eaux Pluviales
 - carte compensation pluviale imperméabilisation
 - règlement assainissement pluvial
 - règlement assainissement
3. Ordures Ménagères
 - règlement service 2010
4. Plan des réseaux (EU – EP – AEP)
 - réseau d'assainissement
 - réseaux EP légende
 - réseau EP
5. Schéma d'assainissement
 - schéma du réseau d'assainissement
 - zonage collectif

IV) Autres Annexes

1. Classement sonore ITT
 - AP 2015 090-0007
2. Implantation emprises militaires
3. ICPE
 - liste des ICPE
4. Périmètre AOC
 - Périmètre d'exploitation
 - Siège d'exploitation
5. Périmètre droit de préemption urbain
 - Carte périmètre DPU renforcé
6. Périmètre ZAC
 - délibération création ZAC du Minervois
 - délibération création ZAC Montredon
 - localisation des périmètres de ZAC
7. Périmètre ZAD
 - délibération création ZAD 9 novembre 2004 –
 - localisation périmètre de ZAD
8. PEB Approbation 6 novembre 2007
 - arrêté n°2007 11 293
 - carte PEB
 - règlement PEB
9. Régime forestier
 - arrêté préfectoral 2009
 - arrêté régional 2000
 - carte plan de situation
10. Règlement local de publicité
 - carte zonage règlement
 - règlement de publicité
11. Route à grande circulation
 - décret n° 2010 – 578 du 31 mai 2010
 - carte route à grande circulation
12. ZNIEFF
 - 910030416
 - 910011720
 - 910030626

V) Mises à jour PLU 2017

1. MAJ n° 1 DUP projet dérivation des eaux et instauration périmètre de protection
 - AP n°ARS DD11-CES-2018-002
2. MAJ n° 2
 - AP n°2013094-0006 prescrivant la constitution de servitudes sur la zone de l'ancienne fabrique de liants exploitée par la DDTM sur le territoire de la commune de Carcassonne
 - AP n° DREAL 2018-11-022 portant institution des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et autres produits chimiques sur le territoire de la commune de Carcassonne
 - décret en date du 25 septembre 2017 portant classement des paysages du canal du Midi sur le territoire de Carcassonne
 - modification du périmètre de l'OGS suite au vote du Conseil Syndical du 8 juin 2016 et à sa validation en commission supérieure des sites perspectives et paysages du 8 décembre 2016
3. Maj n°3
 - AP n°3 DREAL-UD11-2019-005 du 1 Février 2019 créant des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département de l'Aude
4. MAJ n°4
 - Délibération d'approbation et le dossier de la révision du Règlement Local de Publicité en date du 12 décembre 2019
 - Cahier de gestion du site classé des paysages du Canal du Midi
5. MAJ n°5
 - AP du 11 mars 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Gimer à Carcassonne (Aude)
6. MAJ n°6
 - AP du 10 décembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne école normale d'instituteurs de Carcassonne (Aude)
7. MAJ n°7
 - AP du 15 juin 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Pech Redon à Pezens



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2022-0224

Service :
Pôle Proximité

ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
CARCASSONNE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le Code du Patrimoine livre VI titres I et II ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Carcassonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022, portant inscription au titre des monuments historiques du château de Pech Redon à Pezens (Aude) dont une partie se situe sur le territoire de Carcassonne ;

Vu le plan ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carcassonne, approuvé le 9 mars 2017, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la servitude d'utilité publique, résultant de l'arrêté préfectoral susvisé, a été reportée dans les annexes du document.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 3 août 2022

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220803-4109-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Affichage : 05/08/2022

Pour ampliation,

Isabelle VERGÉ

